

Séance du 22 septembre 2011

Projet de Plan de gestion de l'eau du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.
Avis du Conseil communal

Vu la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, art. 13 ;

Vu l'Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, art. 48 ;

- Obligation d'arrêter un plan de gestion pour la portion du district international située sur le territoire bruxellois ;

- Bruxelles Environnement (IBGE) est chargé d'établir le projet ;

Vu que le projet de Plan susmentionné est soumis à l'enquête publique du 28 février au 28 août 2011 ;

Vu qu'à l'expiration du délai d'enquête, les conseils communaux disposent d'un délai de soixante jours pour émettre leur avis et le transmettre au Gouvernement ;

Vu le projet de Plan, le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE), l'analyse économique 2008 de l'utilisation de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale, et le Registre des zones protégées;

Emet l'avis énoncé ci-après au sujet du projet de Plan de gestion de l'eau du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale:
--

1. Quant à la perception générale du Plan :

La vision d'ensemble, la structure en 8 axes qui couvrent la plupart des facettes d'un sujet complexe, la qualité de l'étude d'incidence et l'adéquation avec les attentes de la Directive Cadre Eau européenne offrent une assise très engageante à ce projet de Plan de gestion.

Les faiblesses qui nous sont apparues de façon transversale dans l'ensemble du Plan sont les suivantes :

- l'annexe opérationnelle révèle les actions prioritaires et les instruments qui seront concrètement mis en place. Nous remarquons une très grande proportion de mesures d'études, d'affinage de données, d'amélioration de la connaissance du réseau, ce qui est bien entendu indispensable. Mais nous regrettons le peu de mesures concrètes, d'interventions effectives sur le terrain ;
- le projet de Plan ne contient aucune notion budgétaire des instruments proposés, même à titre d'approximation ;
- le projet de Plan ne contient aucune notion de chronologie dans la mise en œuvre des actions, ni via une priorisation entre les actions, ni via un délai d'exécution. Cela donnerait pourtant des balises indicatrices précieuses en terme de faisabilité, de pertinence face aux prévisions budgétaires, de coordination avec les actions menées par les autres pouvoirs publics et dans le cadre d'une évaluation de l'avancement du plan lui-même ;
- à ce propos, nous déplorons que le Plan ne contienne pas, parmi ses actions, la réalisation d'un suivi global et d'une évaluation du Plan ;
- les actions prioritaires sont de deux types, les «mesures de base» (MB), correspondant aux mesures incontournables, imposées par la directive cadre, et les « mesures complémentaires» (MC), correspondant aux mesures supplémentaires nécessaires pour

atteindre les objectifs environnementaux en Région bruxelloise. Nous souhaitons très fermement que les MC ne soient pas considérées comme des actions de « second rang ». Par exemple, le point 2.1.2 « Récupérer les eaux claires *parasites* du réseau de collecte des eaux usées pour les renvoyer dans les eaux de surface » n'est constitué que de MC, or c'est la seule mesure concrète de tout l'Axe 2. Elle constitue une mesure de base pour une meilleure gestion intégrée et naturelle des eaux via la réinfiltration ou le renvoi vers le réseau de surface.

2. Quant aux sujets trop peu ou pas abordés par le projet de Plan :

– Curage de la Senne

Le niveau actuel du lit de la Senne est particulièrement élevé par des couches de sédimentation longtemps accumulées. Une intervention de curage nous semble primordiale considérant l'impact majeur que le niveau actuel de la Seine joue sur certaines zones en proie aux inondations et sur la gestion des eaux usées à la station d'épuration Bruxelles-Sud. Or le Plan évoque à l'Axe 1 (point 1.2.4) un « Nettoyage du réseau hydrographique » ou à l'Axe 2 (point 2.1.3) « Rendre au réseau hydrographique son rôle d'exutoire local des eaux de pluie », mais aucune des actions associées n'évoque celle citée ici qui nous semble prioritaire.

– Passage à la compétence régionale de l'obligation de raccordement à l'égout

Bruxelles Environnement est compétent pour appliquer les sanctions et les autorisations relatives aux déversements d'eaux usées ; Hydrobru assume le financement du placement de l'égout et gère le paiement du raccordement par les citoyens, il détient également, via Vivaqua, les outils de contrôle des raccordements effectifs. La Commune est donc sans outils ni leviers légaux pour faire appliquer l'obligation de raccordement, qui fait actuellement l'objet d'une réglementation communale.

– Etude d'impact des sels de déneigement

En milieu urbain, les hivers à fortes précipitations de neige entraînent une utilisation massive de sels de déneigement sur toute la Région en un délai très bref. Les impacts sur les eaux de ruissellement, les systèmes d'infiltration, la gestion de l'assainissement, les sols doit être conséquents. Les questions relatives à ce procédé ou autre alternative devraient être étudiées, chiffrées et permettre une aide à la décision ou une adaptation adéquate des comportements, tant des pouvoirs publics que des habitants qui relèvent de la compétence de ces pouvoirs publics et qu'il convient d'informer.

– Aide aux communes victimes d'inondations

La Région wallonne a décidé des mesures d'aides et de solidarité envers les communes victimes d'inondations et leur population. La Région bruxelloise pourrait utilement s'inspirer de ce programme d'aide et adopter des mesures similaires.

– Réhabilitation du Geleytsbeek

Le Plan mentionne les efforts déjà réalisés pour la réhabilitation de ce ruisseau mais pas ceux qui restent à réaliser et l'appui financier nécessaire de la Région à consentir.

3. Dans le cadre de l’Axe 1 « Agir sur les polluants pour atteindre les objectifs de qualité des eaux de surface, souterraines et des zones protégées »:

– Surverse des collecteurs vers les ruisseaux

Au regard de l'évolution du climat, il nous semble indispensable de revoir le dimensionnement standard des collecteurs et/ou de leurs installations connexes pour les projet futurs afin d'éviter les déversements en ruisseaux, certainement acceptables du point de vue hydraulique, mais qui anéantissent tous les efforts de protection de la biodiversité.

– Boues de dragage et boues de curage des avaloirs

Il nous semble exister un réel problème de gestion des boues de curage récoltées par les pouvoirs publics, tant qualitativement que quantitativement. Il n’y a à ce stade pas de solution durable et cohérente. Il en est certainement de même pour les boues de curage de ruisseaux et de rivières à l'échelle régionale.

Il nous semble qu'un état des lieux et une réflexion sur cette problématique devraient être menés de concert entre les acteurs publics afin d’y remédier.

4. Dans le cadre de l’Axe 2 « Restaurer quantitativement le réseau hydrographique »:

- Infiltration des eaux de pluie dans le sol

Comme dit plus haut dans le paragraphe 1, l'Axe 2 ne contient qu'une seule action concrète alors que l'enjeu de cet axe est intimement lié à celui de l'Axe 5 « Politique active de prévention des inondations ».

Le Plan ne contient aucune mesure d'encouragement pour l'infiltration des eaux de pluie qui nous semble un instrument utile pour la préservation à long terme du niveau des nappes souterraines (Axe 2), pour une meilleure compensation de l'imperméabilisation (Axe 5), ainsi que pour la temporisation naturelle des eaux et la dépollution naturelle de celles-ci.

5. Dans le cadre de l’Axe 3 « Appliquer le principe de récupération du coût des services liés à l’eau »:

- Taxe sur les Permis d'environnement

Les habitants qui ne peuvent être raccordés au réseau d'égouts doivent assurer leur rejet d'eaux usées épurées conformément à la législation qui prescrit la demande d'un permis d'environnement. Ce permis d'environnement est grevé d'une taxe annuelle qui vient alourdir injustement l'implication financière de l'habitant. Nous demandons la suppression de cette taxe sur les permis d'environnement liés aux puits perdus et aux systèmes de dispersion.

Dans le même ordre d'idée, toujours pour ces cas de non raccordement au réseau d'assainissement public, nous insistons sur un calcul équitable du prix de l'eau qui tienne compte de leur situation particulière et coûteuse.

6. Dans le cadre de l'Axe 5 « Mener une politique active de prévention des inondations pluviales »:

- Plan Pluie 2008

Dans cet axe qui couvre pourtant le sujet dont l'actualité bruxelloise souffre fréquemment, le fait d'évoquer uniquement le Plan Pluie 2008, sans aucune nouvelle analyse, proposition ou actualisation, soulève de nombreuses questions.

Tout d'abord, le Plan Pluie s'énonce de 2008 à 2011. En ce dernier trimestre 2011, qu'en est-il de son avancement, de son évaluation ? Le reconduit-on tel quel dans ce projet de Plan de Gestion de l'Eau ou bien y intégrera-t-on des adaptations inerrantes à son vécu de 3 ans ? Suivant quelles stratégies ? Ne doit-on pas y intégrer les nouvelles données météorologiques, le résultat des études proposées dans le plan... ?

- Modification du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)

Le législateur impose dans certains cas d'imperméabilisation de surfaces au maître de l'ouvrage l'installation d'une citerne d'eau de pluie via le RRU. En ces termes qui prêtent à confusion le législateur voulait imposer un bassin d'orage.

La confusion est grande lors de la mise en œuvre de cette mesure, impliquant tantôt la construction d'une citerne d'eau directement raccordée à l'égout sans le moindre effet ni d'économie d'eau ni de temporisation, tantôt la mise en place d'une citerne avec réemploi domestique des eaux de pluie, mais qui ne remplit pas pleinement les fonctions de bassin d'orage.

Il nous semblerait nécessaire de modifier le RRU pour lever cette ambiguïté lourde de conséquences en imposant un ouvrage mixte ou combiné (selon les choix du maître de l'ouvrage ou la disposition des lieux) assurant les fonctions de citerne d'eau de pluie sensus stricto (c'est-à-dire avec usage domestique de l'eau entreposée) et de bassin d'orage. Le dimensionnement des deux ouvrages ou de la somme des deux devrait être précisé par le législateur, à l'instar de ce qui se fait en Flandre.

- Interventions d'urgence

Nous souhaitons qu'il existe une cellule régionale capable d'intervenir à tout moment sur les ruisseaux ou voiries régionales en cas d'inondations.

Lors d'événements pluvieux intenses qui mènent au charriage de nombreux déchets, des avaloirs et grilles s'encombrent d'objets emportés par le ruissellement. Le dégagement rapide de ces obstacles permettrait en de nombreux endroits de favoriser l'écoulement plutôt que l'inondation. Ces interventions pourraient être coordonnées entre Région et Commune selon des modalités pré-établies.

- Numéro d'appel d'urgence

Toujours lors des inondations, le numéro renseigné pour les appels d'urgence à la Région n'est pas fonctionnel, ce qui accentue le sentiment d'isolement et d'impuissance de la population sinistrée.

7. Dans le cadre de l’Axe 6 « Réintégrer l’eau dans le cadre de vie »:

– Co-gestion Région – Communes des cours d’eau et abords

Même s’il reste peu de cours d’eau de catégorie 2 et 3 (gestion communale), les Communes interviennent forcément aux abords des cours d’eau de catégorie 1 (gestion régionale) en des zones précieuses pour la biodiversité aquatique et le rôle tampon lors de fortes pluies. L’élaboration d’un plan de gestion régional d’entretien et d’aménagements des cours d’eaux bruxellois, co-conçu avec les communes, a tout son sens pour une harmonisation des pratiques et leurs concours à des fins durables (impact également sur les axes 1, 2 et 5).

– Cahiers spéciaux des charges

Dans le même ordre d’idée, une plate-forme d’échange inter Communes-Région ou un outil destiné à la mise en commun de critères spécifiques dans les cahiers des charges d’intervention sur les cours d’eau serait souhaitable.

– Portail unique pour les citoyens

Pour atteindre les objectifs de l’Axe 4 (Utilisation rationnelle de l’eau) et de l’Axe 6 (L’eau dans le cadre de vie), l’enjeu est bien la ré-appropriation par les citoyens de la ressource « eau », tant aujourd’hui la technicité et la complexité de la distribution et de l’assainissement les en ont éloigné. Dans ce contexte, l’élément qui nous apparaît fondamental est l’amélioration de la relation citoyen – institutions publiques de l’eau.

Tout d’abord, nous insistons sur la nécessité de créer un portail d’entrée unique d’accès à l’information pour le citoyen en ce qui concerne toutes les matières liées à l’eau. Le rôle de ce portail serait d’aiguiller le citoyen vers le service ou l’institut approprié à sa demande ou à son problème.

– La promotion de technologies préventives et alternatives en matière d’assainissement

Dans l’objectif opérationnel 6.2.1 « Mettre en évidence des exemples de bonne gestion de l’eau », nous déplorons de ne pas voir apparaître des actions de tests, d’étude, voire de promotion de technologies durables pourtant éprouvées et approuvées dans les régions et pays voisins, mais qui souffrent encore de méconnaissance chez nous. Même si la Région bruxelloise n’offre pas la meilleure typologie pour la phyto-épuration ou l’utilisation des toilettes à litière bio-maîtrisée, la pertinence de ces techniques en matière de prévention de pollution des eaux devrait les placer au cœur d’un programme de sensibilisation, d’autant plus que le principal frein de leur développement est d’ordre culturel et psychologique.

8. Dans le cadre de l’Axe 8 « Contribuer à l’établissement d’une politique internationale de l’eau » :

- Coordination des acteurs bruxellois

Avant le passage au niveau international, le point 8.1.1 propose « la gestion de l’eau par bassins hydrographiques » ce qui implique une coordination inter-régionale.

Nous souhaiterions qu’avant de passer au niveau inter-régional, une coordination plus fine et plus suivie s’instaure entre tous les acteurs de l’eau bruxellois. La multiplicité de ceux-ci et la découpe complexe de leurs compétences s’oppose à l’indispensable vision d’ensemble nécessaire à une gestion sensée et durable de la ressource « eau ». La

cohérence pour la bonne information et suivi des demandes des citoyens s'en verrait également renforcée (impact sur les axes 4 et 6).

– Politique participative

Toujours à la croisée des axes 4, 6 et 8, nous regrettons de ne voir aucune mesure prévue de concertation du milieu associatif, actif dans le domaine de l'eau.

Le Conseil Communal demande que le projet de Plan de Gestion de l'Eau en Région de Bruxelles-Capitale tienne compte des remarques émises dans le présent avis.

Ainsi fait et délibéré en séance publique.

Par ordonnance :

Le secrétaire communal adjoint,

Le Président,

(s) Thierry BRUIER-DESMETH

(s) Armand DE DECKER